

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Monsieur Henri DINEUR
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 15510 (corr. M. Ferreira da Silva)
N/Réf : GM/CC/SGL-2.190/s.374
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Chaussée de Forest, 6-12. (2^e étage). Remplacement des châssis en façade avant. (Régularisation).

En réponse à votre lettre du 14 juillet 2005, sous référence, reçue le 15 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la régularisation du remplacement, sans autorisation préalable, des châssis au deuxième étage de la façade avant de deux immeubles jumeaux mitoyens.

La Commission ne souscrit pas à cette manière de procéder d'autant que les deux immeubles sont situés dans la zone de protection du n° 20-20A (la « *Fromagerie néerlandaise en gros* ») : une très belle maison Art nouveau classée dont il convient de préserver un environnement architectural et patrimonial de qualité.

Datant de 1909, les deux immeubles de style éclectique présentent, par ailleurs, un intérêt architectural évident et figurent, à ce titre, à l'Inventaire du Patrimoine monumental.

La Commission regrette dès lors que ces châssis aient été remplacés en infraction, d'autant que les nouveaux éléments, en PVC, semblent avoir pris la place d'éléments en bois plus anciens (vraisemblablement ceux d'origine) qui revêtaient un intérêt patrimonial et que ces mêmes éléments sont toujours en place aux autres étages.

Bien que les nouveaux châssis en PVC reproduisent les mêmes divisions que ceux qu'ils remplacent, le PVC est un matériaux qui ne présente pas les mêmes qualités esthétiques que le bois et il ne contribue pas à mettre en valeur ce type de façade ancienne.

Il est, d'autre part, à déconseiller sur le plan du développement durable. En effet, contrairement aux châssis en bois traditionnels, ceux en PVC ne se prêtent guère aux réparations sur le long terme et les défauts réclament souvent, à l'inverse des châssis traditionnels, le remplacement intégral du châssis malade. De plus, ces travaux de remplacement engendrent généralement des interventions – voire destructions – et des frais considérables aux éléments périphériques aux châssis, tels que tablettes de fenêtre, chambranles, retours plafonnés, cache-rails, volets, etc...

Par conséquent, la Commission n'est pas favorable à la régularisation de cette intervention.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.